

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROANNE - 4201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 26/06/2024 - 1412 - 2020 B 00440 - 891 933 715 - 42Bis Immo

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

ORDONNANCE

Références : 2024O00326

Nous, M. René GERGELE, Président du Tribunal de Commerce de ROANNE,

Assisté de Me Jérôme BLETTERY, Greffier,

Vu la requête signée en date du 24 Juin 2024 et reçue au greffe de ce tribunal en date du 25 Juin 2024, pour la société SAS 42Bis Immo 17 bis Rue Marengo 42300 Roanne , tendant à être autorisée à tenir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2023 au plus tard le 30 Septembre 2024 ,

Vu les dispositions du code de commerce applicables,

Vu les motifs exposés dans la requête,

Attendu qu'il sera fait droit à la requête en prorogeant la tenue de ladite assemblée d'approbation des comptes ;

Autorisons la prorogation jusqu'au 30 Septembre 2024 du délai de tenue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 de la société.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait en notre Cabinet,

A ROANNE,

Le (date signature électronique par le juge)

42Bis Immo
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : Roanne (42300), 17 bis, rue Marengo
891 933 715 RCS Roanne

Greffier - ROANNE

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROANNE

LE SOUSSIGNÉ

Jérôme COSTE, Président de la société JAD,

Agissant en qualité de Présidente de la société 42Bis Immo, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est à Roanne (42300), 17 bis, rue Marengo, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Roanne sous le numéro 891 933 715,

Représenté par Emilie AMBLER, Avocate au Barreau de Roanne,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société 42Bis Immo a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,
- Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,
- Qu'en raison de difficultés rencontrées pour la finalisation des documents comptables et de l'arrêté du bilan, il n'est pas possible de réunir l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 42Bis Immo qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à Roanne
Le 24 juin 2024

Pour la société 42Bis Immo,
La société JAD, Présidente
Représentée par Jérôme COSTE, Président
Lui-même représenté par Emilie AMBLER, Avocate

